



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE HARSKIRCHEN

ARRÊTÉ N° 02/2023 DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2023

## PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUEGARDE

**Le Maire de la Commune de Harskirchen**

**Vu :**

- La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13,
- La circulaire du 25 août 2004 relative à la loi de modernisation de la sécurité civile,
- Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 – 1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- L'arrêté N°9/2011 du 30 juin 2011 relatif à l'adoption du précédent plan communal de sauvegarde de la commune de Harskirchen
- L'arrêté N°6/2022 du 25 avril 2022 portant sur la révision du plan communal de sauvegarde

**Considérant :**

- que la commune de HARSKIRCHEN est exposée à des risques tels que l'inondation,
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de survenue d'un risque majeur ou en cas de crise,
- que le plan communal de sauvegarde doit être mis à jour et révisé pour sa bonne application

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : le plan communal de sauvegarde de la commune de HARSKIRCHEN a fait l'objet d'une révision en date du 1<sup>er</sup> février 2023

Article 2 : le plan communal de sauvegarde révisé est consultable à la mairie de HARSKIRCHEN

Article 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

Article 4 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- à Monsieur le Sous-Préfet de Saverne
- à Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- à Monsieur le Chef d'escadron de la Gendarmerie
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Fait à HARSKIRCHEN, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Maire, Benoît BOYON

Accusé de réception en préfecture  
067216701839-20230201-PD/SMODIR/010223-AR  
Date de réception en préfecture : 02/02/2023